

**PRÉSIDENCE**

---

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2159-2023/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
JONC	1
Gouvernement/SCAI	1
Archives NC	1
CMA	1
DDET/DEL	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019  
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud  
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 168 du 19 août 2021 prise en application de la loi du pays relative aux chambres consulaires de la Nouvelle-Calédonie et fixant les dispositions communes aux chambres consulaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 100263-2023/1-ACTS/DAJI du 6 juin 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Après l'article 5-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC), est inséré un article 5-2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 5-2** : A l'assemblée générale de la **chambre de métiers et d'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC)**, est désignée :

- Mme Léa TRIPODI. ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».